

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Sallette inc.

Décembre 2013

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

En novembre 2013, le Collège Salette inc. a fait parvenir à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) que son conseil d'administration avait adoptée le 14 janvier 2009.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Salette inc. lors de sa réunion tenue le 4 décembre 2013. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La Commission observe que, par rapport à la politique précédente, les principaux changements touchent le partage des responsabilités, le processus de révision de notes de même que les modalités de l'autoévaluation de l'application de la PIEA et de sa révision. Les définitions de l'évaluation formative et de l'évaluation sommative ont aussi été reformulées.

Finalités et objectifs

La politique s'appuie sur les valeurs d'équité, de cohérence, de transparence et de pertinence de l'évaluation. Six objectifs, formulés de façon à ce que leur atteinte puisse être vérifiée, sont présents dans la politique. Ces objectifs rejoignent les valeurs, les principes et les orientations de la politique. Ils sont énoncés clairement et posent le cadre institutionnel d'évaluation des apprentissages.

La politique inclut un préambule qui précise les objectifs généraux de la politique et explique l'approche pédagogique du Collège.

Règles d'évaluation des apprentissages

Le contenu du plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales. Par ailleurs, la politique établit clairement le droit de l'étudiant à une information sur les modalités et sur les critères d'évaluation.

La PIEA prévoit que les cours doivent inclure de l'évaluation formative et de l'évaluation sommative. Elle établit que l'évaluation formative se fait de façon continue et qu'elle doit permettre à l'étudiant de progresser. Toutefois, la définition que la politique donne de l'évaluation sommative prête à confusion. En effet, on parle de l'évaluation terminale en

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

termes de cumuls de notes de la session et d'une maîtrise acceptable de la compétence sans préciser ce que le Collège entend par cela. La Commission estime que le Collège gagnerait à clarifier la définition de l'évaluation sommative.

La PIEA stipule que chaque élément de compétence doit être maîtrisé et évalué séparément et que la maîtrise minimale de l'ensemble de la compétence doit être démontrée pour réussir le cours. Cependant, la politique ne précise pas comment les différents modes d'évaluation énumérés dans sa politique mènent à une évaluation finale de type synthèse. Elle n'est pas plus précise sur l'obligation que cette évaluation finale ait une pondération suffisante pour la réussite du cours. Par conséquent, afin de s'assurer que l'étudiant démontre l'atteinte des objectifs et standards de son cours,

la Commission recommande au Collège de préciser dans sa politique l'obligation d'une évaluation de type synthèse d'une pondération déterminante pour la réussite du cours.

La PIEA accorde un droit de recours à l'étudiant qui s'estime lésé par la note obtenue. Ce droit est clairement balisé dans la politique. Elle contient un mécanisme de révision de notes en cours de session et en fin de session. La politique établit que, en cours de session, l'étudiant doit d'abord rencontrer son professeur pour clarifier la situation. Si, à la suite de cette rencontre, l'étudiant n'a pas obtenu de résultat satisfaisant, la PIEA prévoit qu'il peut faire une demande officielle à la Direction générale. C'est également à elle que l'étudiant insatisfait d'une note finale de session doit s'adresser. La décision de la Direction générale est sans appel.

La politique contient d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation. Ainsi, le plagiat, les retards ou les absences aux examens et les retards dans la remise des travaux sont pris en compte dans la notation.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

Les modalités d'application de l'équivalence et de la substitution de cours sont présentées en conformité avec les articles du Règlement sur le régime des études collégiales. Par ailleurs, le Collège n'accorde pas de dispense.

Procédure de sanction des études

Les modalités en lien avec la sanction des études sont claires et pertinentes. La politique précise les modalités de vérification des règles en lien avec l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante. La PIEA précise les modalités de vérification des règles concernant l'établissement de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme de l'étudiant ainsi que l'octroi des unités se rattachant à un programme d'études incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalences ou de substitutions.

Partage des responsabilités

La politique contient une section sur le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Cette section inclut maintenant une description des responsabilités du registraire. Les responsabilités qui étaient auparavant partagées par la Direction générale et la Direction ou le conseil pédagogique sont désormais remises en grande partie à la Direction générale et, dans une moindre mesure, au registraire; toute référence à la Direction ou au conseil pédagogique a disparu de la politique. Bref, la PIEA précise les responsabilités de la Direction générale, des professeurs, des étudiants et du registraire.

Les responsabilités en lien avec l'application des règles d'évaluation des apprentissages, l'élaboration et l'approbation des plans de cours, les modalités d'application de l'équivalence et de la substitution, la procédure de sanction des études ainsi que les modalités de l'évaluation de l'application de la politique sont attribuées.

Le partage des responsabilités est adapté à la structure de l'établissement.

Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique précise les modalités d'autoévaluation de son application et définit les modalités de sa révision. Les critères retenus par le Collège sont la conformité et l'efficacité de l'application de la politique de même que l'équivalence de l'évaluation des apprentissages permettant d'en assurer l'équité. La politique décrit les étapes de l'autoévaluation : mise en place d'un comité supervisé par la Direction générale, cueillette et analyse des données, rédaction du rapport et adoption de celui-ci par le conseil d'administration. Le recours à des experts externes est prévu. La Commission constate que la composition du comité chargé de faire l'autoévaluation a été changée. Le registraire en

fait maintenant partie et il compte un professeur et un diplômé au lieu de deux. Cependant, la fréquence de l'autoévaluation n'est pas précisée. En effet, la politique établit que l'autoévaluation se fait, soit à la demande de la Commission, soit à l'automne de sa révision, sans préciser à quelle fréquence celle-ci se fait. La Commission invite donc le Collège à fixer un échéancier de l'autoévaluation de sa politique.

La politique établit que la révision de la politique peut se faire en tout temps à la demande de la Direction générale ou à la suite d'une recommandation de la Commission.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Salette. Afin d'assurer l'efficacité potentielle de l'application de la politique, la Commission recommande au Collège de préciser dans sa politique l'obligation d'une évaluation de type synthèse d'une pondération déterminante pour la réussite du cours.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Johanne Cloutier, agente de recherche